

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de prestations et de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société Concept Habitat 06, ci-après dénommée « la Société », dont le siège social est fixé au 1 rue Assalit 06000 Nice, SAS au capital de 15 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro SIREN 814116869 et numéro SIRET 81411686900029, et ses clients, ci-après dénommés « le Client », dans le cadre de son activité professionnelle.

ARTICLE 1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après s'appliquent à tous travaux de : maçonnerie, second œuvre, peinture, plâtrerie, carrelage et revêtement. Toute prestation accomplie par la société Concept Habitat 06 implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : Devis/ Accord des parties

2.1 La signature par le client et l'entreprise du devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux et les conditions particulières. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché.

2.2 Le devis est valable 3 mois, au-delà de ce délai, une réévaluation du prix est à prévoir.

2.3 En cas de travaux supplémentaires non prévus dans le devis initial, un avenant à ce dernier doit être ajouté et signé par le client ou alors un « devis travaux supplémentaires » sera annexé au devis initial.

ARTICLE 3 : Délai de livraison ou d'exécution

Les délais de livraison des marchandises ou d'exécution des prestations ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des marchandises, de l'ordre de traitement des commandes, des contraintes des transporteurs, du planning d'intervention, de la complexité technique rencontrée.

Les retards de livraison ou d'exécution ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation, même partielle, de la commande.

ARTICLE 4 : Exécution des prestations

4.1. L'eau et l'électricité doivent être fournies pas le Client.

4.2. Règlement préalable : En toute hypothèse, l'exécution des prestations dans les délais prévus ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de la Société et notamment le règlement d'acomptes.

4.3. Prestations sur site: Pour les travaux qui auront à se dérouler sur l'un des sites du Client, celui-ci s'engage à permettre une exécution optimale des tâches, en permettant notamment l'accès du site, en transmettant les coordonnées complètes des personnes concernées par ces interventions et toutes informations utiles (règles de sécurité, horaires d'ouverture,...), et en mettant à la disposition de la Société, dans les délais convenus, l'ensemble des clés, des documents et informations nécessaires à l'exécution des prestations.

4.4. Inexécution totale ou partielle - Surcoût : Si, du fait d'une indisponibilité ou d'un acte ou d'une inaction du Client, la prestation convenue selon une planification définie ne peut être effectuée ou s'effectue avec un surcoût lié aux négligences du Client, comme par exemple l'encombrement du site, la Société sera en droit d'appliquer une majoration tarifaire correspondante aux surcoûts générés par ces négligences ou d'invoquer purement et simplement la rupture du contrat sans que le Client ne puisse faire valoir un quelconque préjudice, après informations des causes d'inexécution transmises par courrier recommandé.

4.5. Réception des travaux : A l'issue des travaux, la Société et le Client conviendront d'un rendez-vous sur le site dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq jours ouvrés de la fin des travaux afin de procéder à la réception des travaux. Il sera dressé par écrit et signé des deux parties un procès-verbal récapitulant l'ensemble des réserves du Client. Les prestations acceptées par le Client donneront lieu à facturation définitive. Les parties conviendront d'un commun accord de la suite à donner aux réserves soulevées par le Client.

ARTICLE 5 : Paiement du prix

5.1 Concernant les modalités de paiement, un acompte de 30% sera demandé au client à la signature du devis, 40% en cours de chantier (sur présentation d'une facture) et le solde à la fin du chantier.

5.2 Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis. Conformément aux conditions de l'Article L441-6 de la loi N°2001-240 du 15 mai 2001, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompus jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance.

5.3 Le non règlement total ou partiel à la date convenue, sans qu'un rappel soit nécessaire, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, outre la perception de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal, d'une clause pénale de quinze pour cent des sommes dues, et de plein droit pour les mandants professionnels, d'une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ minimum (Loi LME - art. L441-6 du code du commerce et Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

5.4. Le prestataire se réserve le droit de mandater un cabinet de recouvrement tiers pour recouvrer les sommes impayées.

ARTICLE 6 : Force majeure

La responsabilité de la société Concept Habitat 06 ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Constituent notamment des cas de force majeure, l'absence prolongée d'un collaborateur, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la Société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées. Dans de telles circonstances, la Société préviendra le Client par écrit ou par tout moyen adéquat, dans les meilleurs délais. Cette suspension du contrat ne donnera lieu à aucune indemnité, ni annulation de la commande.

ARTICLE 7. Suspension et Résiliation du contrat

7.1 Suspension et résiliation par la Société : Dans les cas précisés ci-dessus, la suspension ou la résiliation par la Société s'opère sans délai et ne donne lieu à aucune indemnité. La Société est tenue, dans les huit jours de la suspension ou de la résiliation du contrat prise unilatéralement par elle-même, d'informer le Client par courrier recommandé de sa décision et des raisons l'ayant motivée.

7.2. Résiliation commune aux deux parties: Pour les prestations à exécution successive pour lesquelles il a été convenu d'une durée minimale d'engagement, chacune des parties dispose de la possibilité de résilier le contrat à la date de renouvellement prévue, en informant l'autre partie par courrier recommandé trois mois avant l'arrivée du terme. Dans ce cadre-là, cette résiliation n'a pas à être modifiée et ne donne pas lieu à indemnité.

7.3. Résiliation par le client: Sauf cas de force majeure rendant impossible l'exécution des prestations ou dans le cadre de la résiliation exposée au paragraphe précédent, l'annulation par le Client de l'offre qu'il avait accepté donnera lieu à l'application des indemnités de résiliation prévue ci-dessous.

7.4. Indemnités de résiliation: Quel qu'en soit l'origine, la résiliation du contrat pour une autre cause que la non reconduction d'une prestation, entraîne le paiement immédiat du solde des prestations effectuées ainsi qu'une indemnité égale à 50% des prestations restantes à effectuer.

ARTICLE 8 : Réserve de propriété

Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de la Société Concept Habitat 06 jusqu'au complet paiement des prestations par le règlement effectif du prix facturé. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la Société pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à la Société et les acomptes déjà versés resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client. Quand bien même les marchandises resteront la propriété de la Société jusqu'au paiement intégral de leur prix, le Client en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

Les études, plans, dessins, supports de présentations et tous éléments remis, mis à disposition ou envoyés par la Société, ses collaborateurs ou ses sous-traitants, demeurent la propriété exclusive de la Société; ils ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des tiers ou d'une reproduction même partielle sous quelques formes que ce soit, sans un accord préalable écrit de la Société.

ARTICLE 10 : Droit à l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

ARTICLE 11 : Contestation

Le présent contrat est gouverné par le droit français. En cas de litige et/ou de réclamation, il est recommandé au Client de se rapprocher de la société Concept Habitat 06 afin de rechercher et de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera réglé devant les juridictions du ressort du siège de la société à savoir celui de Nice.

ARTICLE 12 : Garanties

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à la société Concept Habitat 06 qui délèguera un technicien sur place pour constat. Notre garantie couvre tous les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Notre garantie se limite à la réparation du produit sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication. La société Concept Habitat 06 souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre l'ensemble des prestations proposées.

Bon pour accord, le _____ à _____

Nom des clients et signature